



Les données confidentielles: les dérives d'un clic...

par **Bernard Cadieux**, inh., M. Sc., M.A.P., syndic, OPIQ
et **M^e Magali Cournoyer-Proulx**, associée Fasken Martineau.

Le vol de données personnelles impliquant de grandes institutions comme Desjardins, l'ampleur de ces méfaits, leurs conséquences et leur médiatisation nous a tous amenés à réfléchir sur l'importance de protéger nos renseignements personnels. Il en va tout autant des données liées à notre santé puisque l'informatisation des dossiers médicaux rend maintenant ces données accessibles à la grandeur de la province... en un seul clic!

Aujourd'hui, plus que jamais, des règles strictes doivent être établies et appliquées avec rigueur pour sécuriser l'accès à ces renseignements hautement confidentiels et leur utilisation. De la même façon, les accès non autorisés doivent être proscrits, peu importe leur raison.

Les conseils de discipline ont toujours rappelé que la consultation de dossiers médicaux sans justification professionnelle constitue un manque de jugement total de la part du professionnel impliqué. Le respect de la confidentialité est primordial pour garder la confiance du public envers les professionnels de la santé, comme l'indiquait récemment le conseil de discipline de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec:

La confidentialité des informations soumises au secret professionnel est un droit fondamental qui doit être préservé obligatoirement pour conserver la confiance du public envers les professionnels à qui il confie ses problèmes parfois les plus secrets, dont ceux sur sa santé. Ainsi, le seul statut de professionnel ne donne pas le droit d'avoir accès à des dossiers de clients ou de patients lorsqu'aucune raison professionnelle ne le justifie.

Inhalothérapeutes (Ordre professionnel des) c. Milmore, 2017 CanLII 78244 (QC OPIQ).

Un accès non autorisé par un inhalothérapeute à des données confidentielles au sujet d'un patient s'avère une contravention claire au *Code des professions* et au *Code de déontologie des inhalothérapeutes* qui consacrent le droit au secret professionnel. Il peut également constituer une dérogation aux dispositions applicables en matière de conflit d'intérêts et d'indépendance professionnelle et au devoir de subordonner son intérêt personnel à celui de son client (art. 16 et 19).

Les manquements à ce genre de disposition peuvent entraîner des périodes de radiation temporaire de plusieurs mois.

Il est donc primordial de respecter toutes les règles applicables lorsque l'on veut accéder à tout dossier médical électronique (DME) ou au Dossier santé Québec (DSQ), notamment les principes élémentaires suivants :

- l'accès doit s'effectuer selon les règles prévues par le régime en place et votre profil d'utilisateur ;
- même si vous êtes un intervenant autorisé, vous ne devez accéder aux renseignements que si cela est nécessaire à l'exercice de vos fonctions ;
- vous ne devez JAMAIS vous servir de votre statut pour accéder à des renseignements auxquels vous n'auriez normalement pas droit.

Et, avant de cliquer, rappelez-vous qu'un accès non autorisé peut entraîner des conséquences couteuses et fâcheuses qui perdureront bien après le simple clic...

